

ARRETE MUNICIPAL N° A.2022.G.565

Portant réglementation du stationnement place du souvenir français rue de la République cérémonie des « Morts pour la France » guerre d'Algérie et combats du Maroc et de la Tunisie le lundi 05 décembre 2022 commune de Faverges-Seythenex

Le Maire de la ville de Faverges-Seythenex,

- VU** le Code Général des collectivités territoriales notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** le Code de la Route notamment ses articles L 411.1, L 411.6, L 411.8, ses articles R 411.10 à R 411.17, et ses articles R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** Le Code de la Voirie Routière ;
- VU** la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiés par la Loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur la place du souvenir français, Rue de la République, en raison de la tenue de la cérémonie de commémoration des « Morts pour la France », de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie, le lundi 05 décembre 2022.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement est interdit sur les trois emplacements des deux côtés du Monument aux Morts sur la place du Souvenir Français, Rue de la République, le lundi 05 décembre 2022 de 10 heures 00 à 12 heures 00 en raison de la tenue de la cérémonie de commémoration des « Morts pour la France », de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie.

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par les Services Techniques de la commune de Faverges-Seythenex sous le contrôle de la Cheffe des Services Techniques municipaux ou de son représentant et maintenue pendant toute la durée de la manifestation.



ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale principal de première classe, Madame la Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le préfet de la Haute-Savoie.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en préfecture d'Anney ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

<p>Arrêté devenu exécutoire compte-tenu de la télétransmission en Préfecture le : 01 DEC. 2022 De la publication le : 01 DEC. 2022 Notifié à l'intéressé(e) le : 01 DEC. 2022 L'Adjoint délégué,</p>  <p>Marc BRACHET</p>	<p>Fait le 28 novembre 2022 Pour le Maire de Faverges-Seythenex, L'Adjoint délégué,</p>  <p>Marc BRACHET</p>
--	---

Destinataires :

* Gendarmerie	1
* Autocars Transdev	1
* Centre Technique Départemental	1
* Police Municipale	1
* Centre de Secours	1
* Direction Générale des Services	1
* Services Techniques	1
* Affichage + Presse + Communication	1
* Office du Tourisme	1
* Communauté de Communes des Sources du lac d'Anney	1
* Registre	1

Télétransmis à la Préfecture le : **01 DEC. 2022**